



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°164 spécial publié le 12 décembre 2017

Sommaire affiché du 12 décembre 2017 au 11 février 2018

SOMMAIRE

CABINET

- Arrêté n°2017-PREF/DCSIPC-BAGP/245 du 11 décembre 2017 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104 et N449, sur le carrefour de l'échangeur numéro 1 entre la RN449 venant d'Evry et la RN104 intérieure sur la commune de Ris-Orangis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2017-/PREF-DCSIPC-BAGP/245 du 11 décembre 2017

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104 et N449, sur le carrefour de l'échangeur numéro 1 entre la RN449 venant d'Évry et la RN104 intérieure sur la commune de Ris-Orangis.

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme CHEVALIER,
- Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,
- Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,
- Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique de l'Essonne,
- Vu** l'avis de Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
- Vu** l'avis du président du Conseil départemental de l'Essonne,
- Vu** l'avis du Maire de Grigny,
- Vu** l'avis du Maire de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant l'évacuation des campements illicites installés dans les emprises de l'échangeur numéro 1 de la N104 intérieure et RN449 d'Évry vers Versailles, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les RN104 et RN449 en direction de Versailles et de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le 13 décembre 2017, de 8H30 à 13H00 :

- la VL de la N449 du sens ÉVRY vers Versailles est neutralisée du PRO +000 au PR 0+1120,
- la VL de la RN104 intérieure est neutralisée du PR39 + 1200 au PR40 +600,
- la bretelle de liaison de la RN449 sens ÉVRY vers Versailles est fermée,
- la bretelle de liaison de la rue de la Résistance vers la N449 est fermée,
- l'accès depuis la RN449 vers l'avenue de la Résistance est fermé.

Durant cette période, les campements installés sont évacués.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre ces évacuations, les usagers sont invités à suivre les déviations suivantes :

● **Déviatiion n°1** liée à la fermeture de la bretelle de liaison entre la RN449 vers la RN104 intérieure :

Les usagers circulant sur cette bretelle et souhaitant se rendre sur la RN104 direction Versailles sont invités à emprunter la déviation suivante :

- prendre la RN441 en direction de Paris,
- puis prendre la bretelle RN441 vers RD310 direction GRIGNY,
- puis prendre la RD310 en direction de Fleury-Mérogis,
- puis prendre la RN 440 en direction de Versailles.

● **Déviatiion n°2** liée à la fermeture de la bretelle de liaison entre l'avenue de la Résistance et la RN449 :

Les usagers circulant sur cette bretelle et souhaitant se rendre en direction de Paris et de Versailles sont invités à emprunter la déviation suivante :

Vers Paris :

- prendre l'avenue de la Résistance vers Ris-Orangis,
- puis la RD31 vers Courcouronnes,
- puis la bretelle RN441 vers RD310 en direction A6 Paris,
- puis la RD310 vers A6 Paris,
- puis l'A6 vers A6 Paris.

Vers Versailles :

- prendre l'avenue de la Résistance vers Ris-Orangis,
- puis prendre la RD31 vers Courcouronnes,
- puis prendre la RN440 vers A6 Lyon,
- Puis prendre la RN104 vers Versailles.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier. (*routes bi-directionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas*)

La signalisation des neutralisations des VL, la fermeture de la bretelle de liaison entre la RN449 et la RN104 et la déviation de bretelle, est mise en place par la Direction des Routes (DRIEA/DIRIF/SEER-AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé).

La signalisation des fermetures de l'avenue de la Résistance depuis la RN449 et vers la RN449 est mise en place par les services Techniques de la commune de Ris-Orangis.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le directeur de Cabinet de la préfète de l'Essonne,
- Monsieur le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
- Le Directeur Territorial de la Sécurité Publique de l'Essonne,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires des communes d'Évry, Grigny et Ris-Orangis

Fait à


Josiane CHEVALIER